

MARCHES PUBLICS

*Marché passé selon une procédure adaptée
(article 28 du Code des Marchés Publics)*

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

Règlement de consultation

« Marché de fournitures »

N° 2019/ MAPA N°2

Objet de la consultation :

« EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET AUDIO-VISUELS »

Remise des offres

DATE D'ENVOI A PUBLICATION DE L'AVIS D'APPEL A CONCURRENCE SUR LE SITE DE L'AJI :

Lundi 6 mai 2019

DATE LIMITE DE RECEPTION : **Lundi 3 juin 2019**

HEURE LIMITE DE RECEPTION : **12h00 (heure locale)**

SECTION I – ACHETEUR PUBLIC

1°) Personne publique

*Lycée Antoine Roussin
25 rue Leconte de Lisle
97450 SAINT-LOUIS*

2°) Adresse où des informations complémentaires peuvent être obtenues

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les soumissionnaires devront faire parvenir une demande écrite à gestion.9740787m@ac-reunion.fr.

3°) Adresse où les documents peuvent être obtenus

Le soumissionnaire doit télécharger l'ensemble des pièces du dossier de consultation sur le site de l'AJI : <https://mapa.aji-france.com>

4°) Dépôt des offres dématérialisées

Les offres devront obligatoirement être déposées numériquement sur le site de l'AJI : <https://mapa.aji-france.com>

Les dossiers qui seront remis après la date et l'heure limite, ainsi que ceux remis par courrier ou courriel, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'offre doit contenir :

1/ L'acte d'engagement établi pour le ou les lots auquel il propose une offre, faisant apparaître les montants, complété, daté et signé par le représentant, ayant vocation à être titulaire du marché, accompagné d'un RIB. Chaque page doit être paraphée.

2/ Les délais de livraison et les durées de garantie doivent être impérativement indiqués soit pour l'ensemble d'un lot soit pour chaque article dans un document annexé à l'acte d'engagement.

3/ Le bordereau récapitulatif de prix accompagné obligatoirement des notices techniques.

4/ Déclaration de sous-traitance **DC4**, si besoin ;

- La copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés ci-dessous conformément à l'article 43 du code des marchés publics en référence aux articles 8 et 38 de l'ordonnance N° 2005-649 du 06/06/2005 et à l'article 29 de la loi n°2005-102 du 11/02/05 :

1° Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, ainsi que par le deuxième alinéa de l'article L. 152-6 du code du travail et par l'article 1741 du code général des impôts ;

2° Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail ;

3° Les personnes en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce et les personnes physiques dont la faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du même code, a été prononcée ainsi que les personnes faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger. Les personnes admises au redressement judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

4° Les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale et sociale ou n'ont pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date. Toutefois, sont considérées comme en situation régulière les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'avaient pas acquitté les divers produits devenus exigibles à cette date, ni constitué de garanties, mais qui, avant la date du lancement de la consultation, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, soit acquitté lesdits produits, soit constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement. Les personnes physiques qui sont dirigeants de droit ou de fait d'une personne morale qui ne satisfait pas aux conditions prévues aux alinéas précédents ne peuvent être personnellement candidates à un marché.

5° Les personnes assujetties à l'obligation définie à l'article L. 323-1 du code du travail qui, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit la déclaration visée à l'article L. 323-8-5 du même code ou n'ont pas, si elles en sont redevables, versé la contribution visée à l'article L. 323-8-2 de ce code à défaut une déclaration sur l'honneur indiquant ne pas être concerné par l'article 29 de la loi n°2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits des personnes handicapées ;

5/ Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ;

6/ Déclaration des chiffres d'affaires réalisés au cours des 3 derniers exercices ;

7/ Références des prestations similaires de moins de trois ans ;

8/ Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire dispose pour l'exécution des prestations ;

9/ Déclaration relative à l'importance des effectifs pour chacune des 3 dernières années ;

10/ Production des justifications des capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou de plusieurs sous-traitants.

En cas de groupements, l'ensemble des membres fournira les mêmes pièces énumérées ci-dessus.

Pour les entreprises créées après le 1^{er} janvier de l'année de la date de lancement du marché, le récépissé du dépôt de sa demande de déclaration auprès du centre de formalités d'entreprises se substituera aux attestations ci-dessus énumérées.

Ces formulaires sont disponibles sur le site : <http://www.economie.gouv.fr> (vie des entreprises).

5°) Type d'acheteur public

Etablissement Public Local d'Enseignement

SECTION II – OBJET DU MARCHÉ

1°) Description

Type de marché : Fournitures

Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture d'équipements informatiques et audiovisuels.

Lieu d'exécution :

Lycée Antoine Roussin, 25 rue Leconte de Lisle, 97450 SAINT-LOUIS - Ile de la Réunion

Nombre et consistance des lots :

Le présent marché est constitué de 9 lots pour lesquels les caractéristiques techniques demandés figurent dans le « Cahier des charges techniques ».

Numéro de lot	Type de matériels	Quantité demandée
1	Copieur multifonctions	2
2	Vidéoprojecteur	5
3	Chariots mobiles 16 PC	2
4	Onduleur 1500 VA	1
5	Ecran 22''	40
6	Vidéoprojecteur système HDBaseT	1
7	Equipements multimédia (vidéo + audio)	4
8	PC	30
9	Support mural pour PC	10

Le soumissionnaire qui ne répondra pas à la totalité des produits d'un lot sera écarté. Il pourra faire des propositions sur un ou plusieurs lots.

Les variantes sont **autorisées**. Chaque soumissionnaire devra présenter une proposition entièrement conforme au cahier des charges techniques. Parallèlement à cette proposition, le soumissionnaire pourra présenter une variante technique et financière **argumentée**.

2°) Durée du marché

Le marché prendra effet dès sa notification et jusqu'à son exécution qui doit impérativement être réalisée **avant le 30 novembre 2019**.

3°) Exécution du marché

Délai et conditions de livraison

Dès la notification d'attribution du marché, l'établissement établira un bon de commande.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les matériels devront être livrés et installés impérativement **dans un délai de cinq mois** après la réception du bon de commande.

Les poses et déposes, notamment pour le lot n° 6, devront être effectuées hors période scolaire (avant le 15 août 2019) et/ou hors horaires scolaires.

Dans les offres, **les soumissionnaires doivent obligatoirement mentionner pour chaque matériel : les durées de garantie, les délais de livraison et les modalités d'installation** en incluant les formations, si celles-ci s'avèrent indispensables à l'utilisation optimale des matériels.

Ces renseignements doivent être indiqués dans un tableau établi par le fournisseur et annexé à l'acte d'engagement.

Le titulaire du marché devra prévenir le lycée 72 heures au moins avant la livraison. Il devra respecter la date de livraison convenue et les équipements livrés devront être accompagnés d'un bon de livraison. Celui-ci est établi distinctement pour chaque lot et doit comporter les mentions ci-après :

- ❖ date de livraison,
- ❖ référence du lot concerné,
- ❖ identification du titulaire,
- ❖ identification du matériel livré,
- ❖ quantité,
- ❖ numéros de série, si existants.

Le titulaire du marché est donc tenu de faire réceptionner par le destinataire la livraison des fournitures au vu du bon de livraison établi en deux exemplaires. Lors de la livraison, le service habilité à réceptionner les fournitures procédera aux opérations quantitatives et qualitatives simples ayant pour but de constater la conformité des fournitures livrées. Cette mention sera portée sur le bon de livraison, dont un exemplaire sera restitué immédiatement au livreur. En cas de refus de tout ou partie des fournitures, le titulaire est tenu à son remplacement dans les délais fixés par les contraintes de l'établissement. Le titulaire se charge, à ses frais, du retrait des fournitures refusées.

Garantie et service après-vente

Le fournisseur est tenu d'apporter aux matériels **une garantie selon la durée minimum indiquée pour chaque lot dans le cahier des charges techniques.**

Le fournisseur devra garantir un service après-vente intervenant dans les 72 heures maximum jours ouvrables dans les conditions suivantes (enlèvement du matériel, réparation et mise à disposition d'un matériel de remplacement) à compter de la réception de l'appel téléphonique par son service de maintenance. Le titulaire devra confirmer la réception de cet appel téléphonique par l'envoi d'un courriel.

Interruption du marché

La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 47 du Code des Marchés Publics ainsi que dans les conditions prévues aux articles 93 et 98 du Code des Marchés Publics.

Règlement des litiges

Tout litige pouvant survenir au cours de l'exécution du marché et ne pouvant être réglé à l'amiable sera de la compétence du Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

La loi française est la seule applicable.

SECTION III – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

1°) Conditions relatives au marché

Modalités essentielles de financement et de paiement :

- L'opération est financée par le lycée à partir de fonds attribués par la Région Réunion.
- Les factures devront être libellées au nom du lycée Antoine Roussin. La facture devra porter le même nom ou la même raison sociale et le même mode de paiement que ceux mentionnés à l'acte d'engagement.
- Les factures seront établies après livraison, accompagnées obligatoirement d'un RIB (le même RIB que celui figurant dans l'acte d'engagement). **Elles devront impérativement être dématérialisées et déposées sur la plateforme CHORUS PRO.**
- Les sommes dues au présent marché seront payées par **mandat administratif** dans un délai global de 30 jours à compter de la réception des factures ou des demandes de paiements équivalents. Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique.

Pour le lycée, le comptable assignataire est Madame l'Agent Comptable du lycée Antoine Roussin.

Le défaut de paiement dans le délai imparti fera courir des intérêts moratoires au profit du titulaire. Le taux appliqué est celui du taux légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts ont commencé à courir.

- En matière d'avances, il sera fait application de l'article 87 du Code des Marchés Publics.
- **Les prix du marché sont fermes et unitaires par lot et toutes taxes comprises pour toute la durée d'exécution du marché.**
- Les offres sont présentées en euros.

Conditions de participation

Le dossier de consultation des entreprises est à télécharger sur le site internet de l'AJI : <https://mapa.aji-france.com>

Les offres des soumissionnaires doivent être entièrement rédigées en langue française. A défaut, il est exigé que les documents transmis soient accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Seul(s) le ou les soumissionnaires qui sont retenus pour un ou plusieurs lots doivent produire, avant d'être attributaire du marché sous un délai de 10 jours ouvrables à compter du retrait du courrier adressé en recommandé avec accusé de réception de la personne publique, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'article 46 du code des marchés publics.

Pièces prévues aux articles R. 324-4 ou R. 324-7 du code du travail :

- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger ;
- DC 7 ou documents équivalents en cas de candidat étranger (Etat annuel des certificats reçus, disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics (rubrique formulaire)

SECTION IV – PROCEDURE

1°) Critères d'examen des candidatures et des offres

L'examen sera effectué dans les conditions prévues à l'article 52 du code des marchés publics.

Les offres seront étudiées par lot lors d'une commission d'ouverture des plis.

Le classement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 et suivants du code des marchés public, **l'offre économiquement la plus avantageuse étant retenue**, appréciée en fonction d'un critère pondéré ci-après : **le prix (100 points maximum)**

L'offre de prix la plus basse obtient 100 points.

Le nombre de points des autres offres est calculé selon la formule suivante :

Offre de prix la plus basse / prix de l'offre considérée x 100 = nombre de points

Le classement des offres s'effectue de la note finale la plus élevée à celle la plus basse.

2°) Renseignements d'ordre administratif

Date limite de réception des offres : **Lundi 3 juin 2019**

Heure limite de réception des offres : **12h00 (heure locale)**

Modifications apportées au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détails au dossier de consultation. Elle doit alors informer tous les soumissionnaires ayant retiré un dossier dans les conditions respectant le principe d'égalité.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Il est rappelé que tout document ou renseignement manquant au dossier à remettre par le candidat pourra conduire à l'élimination de l'offre concernée.

Le règlement de consultation fait partie intégrante du marché, il n'est pas à joindre à l'offre. Il est considéré comme accepté sans aucune modification et sans réserve par le soumissionnaire.

Fait à SAINT-LOUIS, le 6 mai 2019